

pouvait parler sans que son temps soit limité. Je fais peut-être erreur, mais j'avais cette impression. C'est peut-être pour répondre à une motion de défiance que le premier orateur dispose d'un temps illimité.

**L'hon. M. Fleming:** Non, le porte-parole de l'opposition se prononçant sur une motion ministérielle.

**M. Argue:** Monsieur l'Orateur, il est bon que la Chambre des communes aborde, de temps en temps, la question de la procédure régie par le Règlement. Il faut pour cela qu'une motion soit adoptée et que Votre Honneur, comme l'a dit l'ancien premier ministre suppléant, exerce le rôle de modérateur au sein du comité. Nous sommes bien chanceux que ce soit vous qui prédisiez nos séances, et j'estime que c'est bien possible...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député a invoqué le Règlement de façon très pertinente, à mon sens, mais j'avais mal interprété ce rappel. Le député d'Ottawa-Ouest dispose d'un temps illimité, et je lui rends la parole s'il veut continuer.

**M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas du tout priver la Chambre du plaisir d'entendre le chef du PSD, mais j'aimerais qu'on m'accorde quelques instants pour terminer mon exposé.

A mon avis, toute la question se résume à dire qu'il est de la plus haute importance, à une époque de la société humaine où des régimes sont en concurrence, et où notre régime, comme l'a bien dit le ministre en présentant la motion, est exposé au jugement de l'opinion mondiale, que nous prenions connaissance de ce qu'est au juste notre procédure.

Sans vouloir déroger au Règlement, qui me permettrait peut-être d'empiéter sur le temps de la Chambre,—je ne veux pas dépasser un temps très restreint, je veux parler d'un éditorial que j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa du 7 mai 1960, et qui portait sur un sujet connexe, et non sur celui-ci précisément. Je l'ai trouvé très bien. L'article s'intitule: "Il faut toujours avoir l'œil ouvert sur la bureaucratie", et commente un discours que le vicomte Kilmuir, grand chancelier d'Angleterre, a prononcé à la faculté de droit de l'Université de Chicago. On y cite l'extrait suivant du discours:

La bureaucratie des gouvernements doit faire l'objet d'un guet constant. Le gouvernement a édicté des tas de règlements touchant la vie et le foyer des citoyens. Il a institué toutes sortes de tribunaux, en plus des tribunaux juridiques ordinaires... Il a mis au point des procédures qui, de l'avis de plusieurs d'entre nous, imposent une restriction dangereuse à la liberté de l'individu.

[M. Argue.]

L'article poursuit:

Avec notre régime économique moderne, la vie est devenue désespérément compliquée, et les gouvernements sont contraints de déléguer l'autorité, d'instituer des organismes et des commissions pour faire ce qu'ils ne peuvent accomplir eux-mêmes. Mais cela ne signifie aucunement que le citoyen devrait être privé de ses droits, et surtout du droit inaliénable de se défendre devant les tribunaux.

C'est ce qu'on signifie en disant qu'une vigilance sempiternelle est le prix de la liberté. Mais il convient d'ajouter que cette vigilance ne peut pas seulement être dirigée sur la bureaucratie, mais aussi sur les cabinets, fussent-ils formés par les libéraux, les conservateurs ou tout autre parti.

Même si l'éditorial en question ne visait pas directement le sujet à l'étude en ce moment, il trouve ici son application. Il est, à mon avis, très pertinent et important. Le gouvernement doit nécessairement s'occuper de très nombreuses tâches. Mais qu'il doive, à cause du volume des affaires publiques, chercher les méthodes permettant d'accélérer l'expédition des affaires publiques à la Chambre des communes, il ne faudrait pas, pour autant, en arriver à ce que les représentants élus du peuple soient dépouillés de leurs droits et, surtout du droit jusqu'ici inaliénable, de discuter une question controversée.

Quand l'éditorial soutient qu'une vigilance sans défaut s'impose pour la conservation de notre régime et des avantages qui en découlent pour la population, il s'applique aussi ici. Une perpétuelle vigilance doit s'exercer sur les pratiques parlementaires, sur la procédure à suivre pour la protection des droits de tous les membres du Parlement, sur le droit du gouvernement de présenter ses mesures et de les faire étudier et sur le droit des députés de l'opposition d'exposer leurs griefs et d'exiger que le gouvernement rende compte de son administration aux représentants élus du peuple.

Je me réjouis de cette motion, monsieur l'Orateur; je souhaite que les travaux du comité concourent à améliorer et à renforcer notre régime de gouvernement.

**M. Hazen Argue (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure qu'un comité siégeant sous votre présidence aurait toutes les chances d'en arriver à un accord général sur les modifications à apporter au Règlement. Je suis d'accord avec le ministre des Finances (M. Fleming) quand il dit que notre société occidentale et notre système parlementaire sont mises à l'épreuve de nos jours et que nous avons le devoir de faire tout ce que nous pouvons pour les rendre efficaces et, j'ajoute, pour les faire fonctionner dans l'intérêt de chaque citoyen du pays. Le Règlement de la Chambre est essentiel à notre régime parlementaire de gouvernement. Ce Règlement établit les moyens pour le gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités